

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES  
55, Avenue Bosquet - 75700 PARIS  
Tél. 705.99.50.

Paris, le 26 juin 1974

A. S. S. N° 17/74

Destinataires internes :

pour attribution :

pour information :

DESTINATAIRES :

- Messieurs les Directeurs

- Messieurs les Agents-Comptables

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie.

PLAN DE CLASSEMENT : 40

TITRE : Circulaire technique.

OBJET : Dotations d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses Régionales d'Assurance Maladie et nouveau cadre des budgets d'A. S. S. de ces organismes.

DOCUMENT MODIFIE les circulaires CNAN n° 57 du 3/11/69 et n° 76 du 15/7/70.

RESUME : Les provisions sur dotations et les compléments de dotation d'A. S. S. sont remplacés par des dotations d'équilibre de la section de fonctionnement et de la section des opérations en capital.

Des modifications importantes sont apportées à la présentation formelle des budgets primitifs et rectificatifs d'Action Sanitaire et Sociale.

PLAN : 1/ Rappel des travaux préparatoires

2/ Réforme des modalités d'attribution des dotations d'Action Sanitaire et Sociale.

3/ Modification de la présentation des budgets d'Action Sanitaire et Sociale

Nombre d'annexes : 2.

DATE D'APPLICATION : 1er Janvier 1975.

PERIODICITE : bi-annuelle.

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES

55, Avenue Bosquet - 75700 PARIS

Paris, le 26 juin 1974

A.S.S. N° 17/74

Le Directeur  
de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie  
des Travailleurs Salariés

à

Messieurs les Directeurs et Agents-Comptables  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour attribution)

Messieurs les Directeurs et Agents-Comptables  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
(pour information)

OBJET : Réforme des modalités d'attribution des dotations d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses Régionales d'Assurance Maladie et modification de la présentation des budgets d'Action Sanitaire et Sociale de ces organismes.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, dans sa réunion du 13 Novembre 1973 a adopté les grandes lignes d'une double réforme touchant les modalités d'attribution des dotations d'Action Sanitaire et Sociale et la présentation formelle des budgets d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses Régionales d'Assurance Maladie.

Les dispositions prévues ont recueilli l'accord général des Directeurs de ces organismes, lors de la réunion qui s'est tenue à la Caisse Nationale le 7 Février 1974.

Le groupe de travail désigné au cours de cette dernière réunion et qui comprenait six représentants des Caisses Régionales, a ensuite procédé, le 28 Mars 1974, à la mise au point du nouveau budget type d'Action Sanitaire et Sociale.

J'ai donc l'honneur, tout en rappelant les motifs qui ont inspiré cette réforme, de porter à votre connaissance les directives nécessaires à sa mise en oeuvre. Je précise que la date d'application de ces mesures est fixée au 1er Janvier 1975 à l'exception des dispositions concernant les prêts et avances, et les réserves et provisions, prévues au § B du point I ci-après, qui seront applicables dès la clôture des comptes de l'exercice 1974.

...

I./ - REFORME DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DES CAISSES REGIONALES D'ASSURANCE MALADIE.

Le budget d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses Régionales d'Assurance Maladie est alimenté en recettes par une dotation annuelle, allouée par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie sur le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale, dotation qui comporte actuellement deux éléments :

- Une provision sur dotation, attribuée en subvention, déterminé selon des modalités qui sont fixées par arrêté du Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale et du Ministre de l'Economie et des Finances, sur proposition de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Nationale.

Cette provision est calculée au moyen d'une formule paramétrique reposant sur les cotisations encaissées dans la circonscription des Caisses Régionales au cours de la pénultième année, la somme de base ainsi obtenue étant ensuite revalorisée.

- Un complément de dotation attribuée en prêt, et fixée par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en fonction des besoins en crédits de paiement apparaissant à l'examen des budgets d'Action Sanitaire et Sociale.

Ce système n'est pas sans présenter des inconvénients, d'ordre technique et d'ordre général.

Sur le plan technique, il y a lieu d'observer que théoriquement, la provision allouée en subvention est destinée à couvrir les dépenses de la section de fonctionnement du budget, le complément accordé sous forme de prêt devant couvrir les dépenses en capital.

La dotation en subvention est donc déterminée indépendamment de toute évaluation des crédits de fonctionnement nécessaires à la Caisse Régionale concernée, et elle excède le plus souvent, assez largement les dépenses de la section de fonctionnement.

En revanche, le complément de dotation en prêt équilibre strictement la section des dépenses en capital, la fraction non utilisée de ce complément étant restituée à la Caisse Nationale.

La formule actuelle de calcul de la provision de dotation en subvention paraît donc techniquement inadéquate.

Ignorant les besoins des Caisses Régionales, elle fournit des ressources trop importantes pour couvrir les seules dépenses de fonctionnement.

Utilisée indifféremment au financement des dépenses de l'une et de l'autre des deux sections budgétaires, elle s'avère insuffisante pour permettre à la quasi-totalité des Caisses Régionales d'équilibrer leur budget sans avoir recours à un complément de dotation de la Caisse Nationale.

Déterminée à partir de critères régionaux, elle ne paraît pas, non plus, d'un point de vue plus général, adaptée à une situation dans laquelle la couverture financière des budgets d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses Régionales étant assurée par la Caisse Nationale au moyen d'un fonds national unique, les ressources d'Action Sanitaire et Sociale sont, en fait, communes à tous les organismes.

Enfin, sur le plan des principes, il n'est pas satisfaisant que les deux composantes de la dotation d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses Régionales ne soient pas homogènes.

D'autre part, le dispositif régissant les relations budgétaires et comptables entre les Caisses Régionales et la Caisse Nationale est devenu lourd et complexe.

Les Caisses Régionales doivent distinguer les anciens prêts portant intérêts et les prêts accordés sur les compléments de dotations annuels. Leur budget comptabilise séparément, les prêts ou avances accordés sur des crédits de la Caisse Régionale ou sur les crédits de la Caisse Nationale. Les annuités de remboursement et les intérêts des prêts encaissés par les Caisses Régionales pour le compte de la Caisse Nationale doivent être reversés à cette dernière en fin d'année, ce qui oblige à augmenter à due concurrence la dotation en prêt de la Caisse Nationale.

Une amorce de réforme a été introduite en 1972 par le biais de dispositions comptables relatives à la détermination en fin d'exercice des dotations en prêts et des conditions de leur remboursement.

Il est donc apparu nécessaire de poursuivre et de compléter la simplification des méthodes et des pratiques budgétaires et comptables, et à cette fin, les dispositions suivantes ont été arrêtées.

A) - Détermination des dotations.

A la formule actuelle d'attribution des dotations, est substitué un système qui consistera à allouer à chaque Caisse Régionale :

1°) Une dotation d'équilibre de la section de fonctionnement du budget d'Action Sanitaire et Sociale.

Cette dotation sera égale aux prévisions de dépenses de fonctionnement exprimées par la Caisse Régionale et acceptées par la Caisse Nationale, diminuées des ressources de fonctionnement propres à votre Caisse. Elle sera accordée en subvention.

L'ajustement de cette dotation sera réalisé en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles.

2°) Une dotation d'équilibre de la section des opérations en capital.

Comme la précédente, elle sera égale aux prévisions de dépenses en capital retenues par la Caisse Nationale déduction faite des propres ressources en capital de votre Caisse (remboursement de prêts notamment).

Cette dotation qui sera accordée en prêt, sera ainsi arrêtée en fin d'exercice pour équilibre de la section des opérations en capital.

Si au titre d'un exercice donné les recettes sont supérieures aux dépenses, l'excédent en sera reversé à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie pour remboursement, à due concurrence, des avances antérieures.

Ces nouvelles dispositions seront traduites dans l'arrêté interministériel qui sera pris en vertu de l'article 15 de l'ordonnance du 21 Août 1967.

En outre, étant donné que les Caisses Régionales doivent pouvoir disposer, dès le début d'un nouvel exercice, des moyens financiers leur permettant d'assurer sans solution de continuité le règlement des dépenses de fonctionnement et des participations aux opérations d'équipement en cours de réalisation, alors que la notification de l'approbation des budgets ne peut intervenir que dans le courant du mois de Février, la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Nationale m'a donné délégation pour consentir à votre organisme, au vu du budget d'Action Sanitaire et Sociale qui doit être transmis vers le 15 Novembre, des provisions sur dotations qui équivaldront à :

- 50 % des dotations demandées dans votre budget primitif, dans la limite de 60 % des dotations d'équilibre de l'exercice précédent.

La notification des montants de ces provisions, vous sera adressée avant le 1er Janvier de l'exercice concerné.

B) - Régime des prêts et avances et des réserves et provisions.

Une simplification et un allègement des procédures assurant les liaisons financières entre la Caisse Nationale et les Caisses Régionales d'Assurance Maladie dans le domaine de l'Action Sanitaire et Sociale, ont été recherchés à travers les mesures techniques visant ces opérations.

1) - Prêts et Avances.

La suppression de la distinction entre prêts C.N.A.M. et prêts C.R.A.M., ainsi que des remboursements à la Caisse Nationale des annuités et des intérêts de tous les prêts et avances a été décidée. Les Caisses Régionales n'auront donc plus à suivre distinctement les prêts qu'elles ont accordés suivant l'origine des fonds.

2) - Réserves et Provisions.

En ce qui concerne les réserves et provisions dont les Caisses Régionales disposent encore en vue des investissements à réaliser ou des subventions à verser, il est apparu logique que dans la mesure où les Caisses ont bénéficié de dotations en prêt de la Caisse Nationale, ces réserves et ces provisions soient annulées, compte tenu du fait que la politique financière est désormais fondée sur des autorisations de programme pluri-annuelles.

Les Caisses Régionales qui n'auraient pas de dettes envers la Caisse Nationale pourront conserver leurs réserves et provisions.

Sont maintenues également les réserves et provisions pour travaux déjà constituées ou qui seront à constituer, au titre de l'exploitation des oeuvres, en application de la circulaire n° 42.SS. du 7 Septembre 1970.

Les ouvertures de crédits par la Caisse Nationale au titre des anciennes réserves ou provisions de l'ex-Caisse Nationale de Sécurité Sociale sont supprimées.

II./ - MODIFICATION DE LA PRESENTATION DES BUDGETS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DES CAISSES REGIONALES.

Il est apporté, dans le même temps, diverses modifications à ces budgets, en vue de rendre plus claire leur présentation et d'établir une concordance exacte entre les comptes budgétaires et les états annexes, dont le rôle est essentiellement de justifier et de détailler les dépenses prévisionnelles inscrites dans les budgets.

L'économie du nouveau schéma proposé, qui tend à faciliter la lecture et l'exploitation des documents budgétaires et à apporter plus de clarté et de rigueur dans leur présentation, consiste à :

- distinguer entre les dépenses ne donnant pas lieu à ouverture d'autorisation de programme et celles donnant lieu à autorisation de programme.
- discriminer les catégories d'intervention selon qu'il s'agit des subventions de fonctionnement et de déficit, des subventions d'équipement, des immobilisations, et des prêts et avances.
- faciliter, par un jeu de référence, le rapprochement entre les comptes budgétaires et les annexes justificatives.
- permettre une récapitulation détaillée et générale des opérations faisant l'objet d'autorisation de programme qui, offrira sous une forme condensée un panorama chiffré des aides apportées à l'équipement.

A partir de 1975, les budgets d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses Régionales comprendront les documents suivants, qui remplacent les états prévus par les circulaires de la C.N.A.M. n° 57 du 3 Novembre 1969, et n° 76 du 15 Juillet 1970.

BUDGET PRIMITIF.

Il comporte quatre fascicules :

- FASCICULE N° 1 - Budget d'Action Sanitaire et Sociale et Annexes A.

- Etat BG1- Etat des Recettes Prévisionnelles du Budget général d'Action Sanitaire et Sociale. (Section des Recettes de Fonctionnement et Section des Recettes en capital).
- Etat PG2- Etat des Dépenses Prévisionnelles du Budget général d'Action Sanitaire et Sociale. (Section des Dépenses de Fonctionnement et Section des Dépenses en Capital).
- Annexe A1 - Détail des Recettes de Fonctionnement.
- Annexe A2 - Détail des Recettes en Capital.
- Annexe A3 - Détail des Dépenses de Fonctionnement.
- Annexe A4 - Détail des Dépenses en Capital.

- FASCICULE N° 2 - Annexes B relatives aux opérations donnant lieu à Autorisation de Programme.

- Annexe B00 - Récapitulation générale des opérations.
- Annexe B01 - Récapitulation détaillée des opérations. (Opérations du Plan).
- Annexe B02 - Récapitulation détaillée des opérations. (Réalizations de Caisses).
- Annexe B03 - Récapitulation des opérations. (Opérations non subventionnées par l'Etat).
- Annexe B1 - Subventions normales et conditionnelles d'Equipement. (Etat P1 - Autorisations de Programme entièrement accordées nécessitant l'ouverture de crédits de paiements).
- Annexe B2 - Subventions normales et conditionnelles d'Equipement. (Etat P2 - Complément ou Réduction d'Autorisations de Programme et de Crédits de paiements).
- Annexe B3 - Subventions normales et conditionnelles d'Equipement. (Etat P3 - Opérations nouvelles).
- Annexe B4 - Réalisations de Caisses. (Etat P1)
- Annexe B5 - Réalisations de Caisses. (Etat P2)
- Annexe B6 - Réalisations de Caisses. (Etat P3)
- Annexe B7 - Prêts aux organismes étrangers. (Etat P1)
- Annexe B8 - Prêts aux organismes étrangers. (Etat P2)
- Annexe B9 - Prêts aux organismes étrangers. (Etat P3).

- FASCICULE N° 3 -

- Annexe C - Etats relatifs aux dépenses et aux recettes du Service Social.
- Annexe D - Etats relatifs aux dépenses et aux recettes du Service Administratif de l'Action Sanitaire et Sociale.
- Annexe E - Frais de gestion du Service ...

- FASCICULE N° 4 - Fiches de renseignements.

Ces fiches sont à fournir pour chacune des opérations inscrites dans les états P2 et P3 des Annexes B, ainsi que pour les subventions de fonctionnement et de déficit figurant à l'Annexe A3.

BUDGET RECTIFICATIF :

Le budget rectificatif comporte les mêmes états. Afin de les différencier de ceux du budget primitif, la lettre R sera ajoutée aux états correspondants du budget rectificatif, qui seront désignés :

BGR1 - FGR2 - AR 1 - AR 2 - .... BR 00 - BR 01 - .... CR - .... DR - ....  
et P1 R - P2 R - P3 R.

z

x            x

x

...

- 7 -

A titre d'exemple, et pour concrétiser la nouvelle présentation budgétaire, deux modèles de budgets (primitif et rectificatif) vous sont fournis, ci-joints.

Néanmoins, ces modèles sont le résultat de la transposition dans le nouveau cadre, d'un budget réel, et de ce fait, tous les états prévus ni, bien entendu, tous les comptes budgétaires n'ont pas été utilisés.

Il conviendra donc de se rapporter, soit à la liste énumérative qui précède, soit au Plan Comptable, pour toutes les situations qui pourront se présenter.

Je vous serais obligé de vouloir bien tenir compte, en outre, dans la préparation des états budgétaires, des indications qui suivent :

A) - Etats BG1- BG2 - BGR1 - BGR2 -

1) - Ces états comprennent une colonne dans laquelle il est demandé à la Caisse Régionale de rappeler les dernières prévisions budgétaires.

Cette colonne ne fait pas novation : elle existait déjà dans les modèles de budget utilisés jusqu'en 1974. Mais la plupart des organismes y mentionnent les sommes prévues dans leur budget prévisionnel précédent, avant approbation de ce budget par la Caisse Nationale.

Or, la Caisse Nationale arrête le plus souvent les budgets à un chiffre différent de celui proposé par la Caisse Régionale.

Il importe donc d'inscrire dans cette colonne :

- les sommes approuvées par la Caisse Nationale au titre du budget rectificatif de l'exercice précédent, lorsqu'est établi le budget primitif d'un nouvel exercice.

- les sommes approuvées par la Caisse Nationale au titre du budget primitif, lorsqu'est établi le budget rectificatif afférent au même exercice.

2) - Dans les états BG2 - BGR2 doivent figurer dans les frais divers de gestion (Comptes 60 à 80), les frais de gestion du Service Social, ceux du Service d'Action Sanitaire et Sociale, et le cas échéant ceux d'autres services. Les sommes à inscrire ne doivent représenter que le solde net des budgets particuliers à ces Services, autrement dit la différence entre les dépenses et les recettes.

3) - Vous observerez dans les états BG2 - BGR2 (Dépenses en Capital) que les achats de matériels et d'outillage par les Caisses Régionales, qu'il s'agisse d'acquisitions pour les établissements, le service d'Action Sanitaire et Sociale ou le Service Social, ne donnent plus lieu à ouverture d'Autorisations de Programme.

En effet, ces dépenses n'ont pas le caractère d'opérations d'équipement dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs années, qui constitue la justification même de la notion d'autorisation de programme.

...

Il est possible cependant que les achats de matériels, dont le détail figurera à l'annexe A4, chevauchent sur deux exercices.

Si les achats de matériel prévus au budget n'ont pas été réalisés avant le 31 Décembre d'une année N et que les crédits correspondants n'aient pas été réinscrits au budget primitif de l'année N + 1, ils pourront néanmoins être effectués et réglés dès le début de l'année N + 1.

La régularisation des crédits budgétaires sera opérée dans le cadre du budget rectificatif.

Les renouvellements de matériels dans les établissements de soins en cours de fonctionnement, sont donc exclus de la catégorie d'opérations dont le financement est garanti par une autorisation de programme, mais en revanche, l'équipement en matériel et mobilier des établissements de Caisses, nouvellement créés, agrandis ou modernisés, continueront à faire l'objet d'ouvertures d'autorisations de programme, en raison de l'importance de ces dépenses. Il est bien rare au surplus que la réalisation de ces équipements ne s'étende pas sur une période pluri-annuelle.

B) - Annexes A et AR -

1) - Annexes A1 - A2 et AR 1 - AR 2 -

Il n'est pas demandé de fournir le détail des intérêts des prêts (Comptes 772 et 779) et des remboursements de prêts (Comptes 79 552 et 79 555).

La mention des montants globaux est suffisante, une ventilation entre le Service Social et le Service d'Action Sanitaire et Sociale étant simplement requise en ce qui concerne les prêts au personnel.

2) - Annexes A4 - AR 4 -

Les dépenses d'acquisition de matériels pour les établissements ou les services de la Caisse Régionale ne seront pas détaillées dans cette annexe. Ces détails seront inclus dans le budget particulier des oeuvres et des services.

La discrimination de ces dépenses sera faite à l'annexe A4 par établissement ou service et par nature de matériel, seulement.

C) - Annexes B et BR -

1) - Une colonne de ces annexes est destinée à constater les paiements déjà effectués au 31 Décembre de l'exercice précédent en faveur des opérations en cours de réalisation.

Cependant, les budgets étant préparés dans le courant du 4ème trimestre, les paiements à cette date du 31 Décembre ne sont pas encore connus.

On indiquera, par conséquent, le chiffre des paiements effectués au 30 Septembre, augmentés d'une évaluation pour le 4ème trimestre.

2) - Numéros d'ordre de priorité et de référence.

La règle à suivre est d'affecter les opérations d'un seul numéro qui traduit essentiellement l'ordre de priorité donnée à chaque projet, mais sert également de référence, et doit être reporté sur la fiche de renseignements correspondante.

Il est inutile cependant de numéroter les projets inscrits dans les états P1, puisqu'ils sont déjà pris en considération et ne sont pas accompagnés de fiches de renseignements.

La numérotation doit être effectuée en série continue, de 1 à ....., pour éviter tout risque de confusion, en suivant bien entendu l'ordre de priorité des projets, mais aussi la hiérarchie existant entre les diverses catégories d'opérations.

Il est rappelé à cet égard que l'achèvement des opérations en cours priment les opérations nouvelles et qu'à l'intérieur de ces deux classifications, les opérations du Plan précèdent les réalisations de Caisses et les opérations non subventionnées.

La numérotation des priorités commencera donc par les opérations du Plan des Etats P2 ou P2 R, continuera par les Réalisations de Caisses et les opérations non subventionnées de ces états, puis se poursuivra avec les opérations du Plan des Etats P3 ou P3 R, pour s'achever par les réalisations de Caisses et les opérations non subventionnées apparaissant dans ces derniers états.

D) - Annexe C - (Service Social).

L'annexe C, relative aux dépenses et aux recettes du service social, jointe à l'Etat B1, comprend :

- Un état de développement de la section de fonctionnement,
- Un état de développement de la section des opérations en capital et sept annexes (voir détails dans le fascicule - modèle n° 3).

Les Caisses auront en outre la faculté de joindre tous autres documents qui leur sembleraient de nature à compléter ces états.

En ce qui concerne le budget rectificatif, il n'a pas paru nécessaire de prévoir des états CR puisque les crédits prévus pour le service social sont essentiellement des crédits de fonctionnement. Toutefois, au cas où des modifications devraient être apportées au budget primitif, elles devront être inscrites dans l'Etat BR 1 et faire l'objet d'une note explicative.

E) - Annexe D - (Service de l'Action Sanitaire et Sociale).

La présentation de ces états reste strictement conforme à celle qui est actuellement en vigueur. Il a donc paru superflu d'en joindre à nouveau les modèles.

Dans l'éventualité où des modifications par rapport aux états du budget primitif interviendraient, elles seraient, comme pour les états de l'annexe C, mentionnées dans l'Etat BR 1 et assorties d'un commentaire explicatif.

F) - Fiches de renseignements.

Il en est de même de la forme de ces fiches et de la nature des renseignements à fournir, qui demeurent inchangées.

J'appelle toutefois votre attention sur la nécessité de bien préciser désormais si le projet dont il s'agit a reçu l'autorisation prévue par l'article 31 de la loi du 31 Décembre 1970 portant réforme hospitalière compte tenu de l'appréciation des besoins de la population, tels qu'ils résultent de la carte sanitaire.

Chaque fiche de renseignements portera le numéro d'ordre de priorité de l'opération qui en fait l'objet.

En outre, afin de faciliter les recherches, ces fiches seront classées, dans l'ordre numérique normal, sans tenir compte, par conséquent, d'aucune distinction (prêt, subvention, catégorie) qui serait susceptible de perturber cet ordre.


x

x            x

x

J'ajoute que les dispositions qui précèdent annulent les points correspondants des circulaires de la C.N.A.M. n<sup>os</sup> 57 et 76 précitées, qui concernaient les modalités d'attribution des dotations d'Action Sanitaire et Sociale, les liaisons financières existant entre la Caisse Nationale et les Caisses Régionales, et l'établissement des budgets d'Action Sanitaire et Sociale. Mais les autres dispositions de ces circulaires visant notamment les autorisations de programme et les crédits de paiements demeurent valables de même que les autres instructions qui ne sont pas contraires à celles contenues dans le présent document.

Le cas échéant, il appartiendrait à la Direction de votre organisme de me faire part des difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'application des nouvelles mesures.



CH. PRIEUR.

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE de :

---

EXERCICE 197..

---

BUDGET D'ACTION SANITAIRE et SOCIALE

et

ANNEXES A.

- détail des recettes (fonctionnement et capital)
- détail des dépenses (fonctionnement et capital) ne donnant pas lieu à Autorisation de Programme.

0

0            0

0

FASCICULE N° 1.

ETAT DES RECETTES DU BUDGET GENERAL  
DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

ETAT BGI.

N° des Comptes An-Budgés-nexes	des Comptes Intitulés des Comptes Budgétaires	Dernières Prévisions Budgétaires de 197.	Budget Primitif 197.	
			Montants partiels	Montants totaux
	<u>PREMIERE SECTION : RECETTES DE FONCTIONNEMENT -</u>			
	75 : <u>Produits Techniques.</u>			
	750 : Dotation de Fonctionnement.	3 737 328	3 346 881	3 346 881
	76 : <u>Produits accessoires.</u>			
	77 : <u>Produits financiers.</u>			
A1	772 : Intérêts des prêts et avances consentis aux organismes étrangers.	367 964	347 696	
	Intérêts des prêts consentis au personnel de l'Action Sanitaire et Sociale.	4 000	4 500	352 196
	78 : <u>Charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.</u>			
A1	7 850 : Charges couvertes par des provisions.	120 000	87 500	87 500
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>4 229 292</b>	<b>3 786 577</b>	<b>3 786 577</b>

ETAT DES RECETTES DU BUDGET GENERAL  
DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

ETAT EG1.

---

N° des Comptes An-Budgés:taires	Intitulés des Comptes Budgétaires	Dernières Prévisions Budgétaires de 197.	Budget Primitif 197.	
			Montants partiels	Montants totaux
	<u>DEUXIEME SECTION - RECETTES EN CAPITAL -</u>			
7 952	<u>Aliénation et remboursement d'Immobilisations.</u>			
7 955	<u>Remboursement des prêts et avances consentis.</u>			
A2 :79 552	Remboursement des prêts aux organismes étrangers.	1 791 889	1 911 324	
A2 :79 555	Remboursement des prêts au personnel.	45 000	54 000	1 965 324
7 956	<u>Prêts et Avances reçus.</u>			
79 567	Avances reçues de la C.N.A.M. : Dotation en capital.	6 713 583	10 759 463	10 759 463
7 958	<u>Produits des Amortissements.</u>			
A2 :79 582	Amortissements des constructions.	-	-	-
A2 :79 584	Amortissements du matériel.	133 850	142 800	142 800
	<u>Mode de réalisation de l'équilibre.</u>			
A2 :	Prélèvement sur Réserves.	50 780	5 280	
	Prélèvement sur Reports à nouveau.	2 723 810	-	5 280
	<b>TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL .....</b>	<b>11 458 912</b>	<b>12 872 867</b>	<b>12 872 867</b>
	<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET .....</b>	<b>15 688 204</b>	<b>16 659 444</b>	<b>16 659 444</b>

ETAT DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL  
DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

ETAT BC2.

N° :N° des des:Comptes An-Budgé- nexes taires	Intitulés des Comptes Budgétaires	Dernières : Prévisions : Budgétaires : de 197.	Budget Primitif 197.																
			Montants : partiels	Montants : totaux															
	<u>PREMIERE SECTION : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -</u>																		
	<u>Subventions ne donnant pas lieu à Autorisation de Programme.</u>																		
A3 : 6 560	Subventions de Fonctionnement.	80 000	65 000																
A3 : 6 561	Subventions de Déficit.	-	-	65 000															
	<u>Subventions donnant lieu à Autorisation de Programme.</u>																		
6562/63	Subventions normales et conditionnelles d'Equipement.																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Etats</th> <th>Opérations du Plan</th> <th>Opérations non subven- tionnées par l'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B1 : P. 1.</td> <td>133 392</td> <td>141 833</td> </tr> <tr> <td>B2 : P. 2.</td> <td>328 789</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>B3 : P. 3.</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX ....</td> <td>462 181</td> <td>141 833</td> </tr> </tbody> </table>	Etats	Opérations du Plan	Opérations non subven- tionnées par l'Etat	B1 : P. 1.	133 392	141 833	B2 : P. 2.	328 789	-	B3 : P. 3.	-	-	TOTAUX ....	462 181	141 833			
Etats	Opérations du Plan	Opérations non subven- tionnées par l'Etat																	
B1 : P. 1.	133 392	141 833																	
B2 : P. 2.	328 789	-																	
B3 : P. 3.	-	-																	
TOTAUX ....	462 181	141 833																	
		1 390 048		604 014															
60 à 80	<u>Frais divers de gestion.</u>																		
C	Frais de Gestion du Service Social.	1 880 500	2 175 300																
D	Frais de Gestion du Service d'A.S.S.	787 400	241 600																
E	Frais de Gestion du Service .....	91 344	100 663																
				3 117 563															
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>4 229 292</b>	<b>3 736 577</b>	<b>3 786 577</b>															

ETAT DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL  
DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

ETAT BG2.

N° des An-nexes	N° des Comptes Budgetaires	Intitulés des Comptes Budgetaires	Dernières Prévisions Budgetaires de 197.	Budget Primitif 197.																															
				Montants partiels	Montants totaux																														
<b>DEUXIEME SECTION : DEPENSES EN CAPITAL -</b>																																			
<b>I./ - Dépenses ne donnant pas lieu à Autorisation de Programme.</b>																																			
A4	69 524	Immobilisations Matériel et Outillage.	129 100	97 900																															
A4	69 527	Dépôts et cautionnements.	600	600																															
A4	69 555	Prêts au personnel.	75 000	90 000	188 500																														
A4	69 526	Autres immobilisations corporelles.	-	-																															
<b>II./ - Dépenses donnant lieu à Autorisation de Programme.</b>																																			
	69 522	Immobilisations Constructions.																																	
	69 523	Immobilisations en Cours.																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Etats</th> <th colspan="2">Immeubles Sanitaires et Sociaux</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B4</td> <td>P. 1.</td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B5</td> <td>P. 2.</td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B6</td> <td>P. 3.</td> <td></td> <td>243 000</td> <td>243 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAUX .....</td> <td></td> <td>243 000</td> <td>1 348 234</td> <td>243 000</td> </tr> </tbody> </table>						Etats		Immeubles Sanitaires et Sociaux				B4	P. 1.		-			B5	P. 2.		-			B6	P. 3.		243 000	243 000		TOTAUX .....			243 000	1 348 234	243 000
Etats		Immeubles Sanitaires et Sociaux																																	
B4	P. 1.		-																																
B5	P. 2.		-																																
B6	P. 3.		243 000	243 000																															
TOTAUX .....			243 000	1 348 234	243 000																														
	69 524	Immobilisations Matériel et Equipement d'établissements nouveaux ou en extension.																																	
	69 552	Prêts aux organismes étrangers.																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Etats</th> <th>Opérations du Plan</th> <th>Opérations non subventionnées par l'Etat</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B7</td> <td>P. 1.</td> <td>11 894 896</td> <td>546 471</td> <td>12 441 367</td> <td></td> </tr> <tr> <td>B8</td> <td>P. 2.</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>B9</td> <td>P. 3.</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAUX .....</td> <td>11 894 896</td> <td>546 471</td> <td>9 905 978</td> <td>12 441 367</td> </tr> </tbody> </table>						Etats		Opérations du Plan	Opérations non subventionnées par l'Etat			B7	P. 1.	11 894 896	546 471	12 441 367		B8	P. 2.	-	-	-		B9	P. 3.	-	-	-		TOTAUX .....		11 894 896	546 471	9 905 978	12 441 367
Etats		Opérations du Plan	Opérations non subventionnées par l'Etat																																
B7	P. 1.	11 894 896	546 471	12 441 367																															
B8	P. 2.	-	-	-																															
B9	P. 3.	-	-	-																															
TOTAUX .....		11 894 896	546 471	9 905 978	12 441 367																														
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL .....			11 458 912	12 872 867	12 872 867																														
TOTAL GENERAL DU BUDGET .....			16 688 204	16 659 444	16 659 444																														

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

N° des Comptes Budgétaires	- Libellés -	Montants
772	<u>Intérêts des prêts consentis aux organismes étrangers.</u>	347 696
779	<u>Intérêts des prêts consentis au personnel.</u>	4 500
	- Service Social .....	2 500
	- Service Action Sanitaire et Sociale .....	2 000
7 850	<u>Charges couvertes par des provisions.</u>	
	- Centre de ..... - Transfert et Aménagement.	87 500

DETAIL DES RECETTES EN CAPITAL.

N° des Comptes Budgétaires :	- Libellés -	Montants
79 552	<u>Remboursement des Prêts aux Organismes étrangers.</u>	1 911 324
79 555	<u>Remboursement des Prêts au personnel.</u>	54 000
	- (Service Social ..... 30 000	
	-) Service Action Sanitaire et Sociale ..... 24 000	
79 582	<u>Amortissement des constructions.</u>	-
79 584	<u>Amortissements du matériel.</u>	142 800
	- Etablissement ..... 63 700	
	- Etablissement ..... 54 200	
	- Etablissement ..... 18 500	
	- Etablissement ..... 3 000	
	- Etablissement ..... 2 900	
	- Service Social ..... 500	
	- Service Administratif Action Sanitaire et Sociale.	-
	TOTAL ..... 142 800	
	<u>Prélèvement sur Réserves.</u>	
	- Dispensaire de ..... - Construction.	5 280

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

---

N° des Comptes Budgétaires :	- Libellés -	Montants
6 560	<u>Subventions de Fonctionnement.</u>	•
	- Ecole Psychologique et Sociale inter-régionale de.... Participation au fonctionnement de la section sociale	30 000
	- Société d'Hygiène Mentale de ...	15 000
	- etc. ....	.....
	TOTAL	<u>65 000</u>
6 561	<u>Subventions de Déficit.</u>	NEANT
62 à 88	<u>Frais divers de gestion.</u>	
	- Etablissement de ...	
	- Impôts	4 000
	- Dotations aux amortissements	2 900
6 921	<u>Crédits réservés pour dépenses imprévues.</u>	93 763
	- du Service Social.	
	- du Service d'Action Sanitaire et Sociale.	
	TOTAL	<u>100 663</u>

## DETAIL DES DEPENSES EN CAPITAL.

N° des Comptes Budgétaires	- Libellés -	Montants
69 524	<u>Immobilisations : Acquisitions Matériel et Outillage.</u>	
	- <u>Etablissements :</u>	
	1) - <u>Maison d'enfants de :</u> ...	
	- Matériel de garage. ....	2 000
	- Matériel de lutte contre l'incendie. ....	1 500
	- Matériel et Outillage des ateliers. ....	55 000
	- Mobilier et Matériel Médical. ....	1 500
	- Matériel de jardin. ....	12 500
	- Matériel de lingerie, buanderie. ....	4 500
	- Matériel de cuisine. ....	4 000
	- Matériels divers. ....	1 500
	- Appareils médicaux de laboratoire. ....	1 700
	2) - <u>Centre de Rééducation de ...</u>	
	- etc. ....	-
	- <u>Service de l'Action Sanitaire et Sociale.</u>	
	- Matériels et Outillages divers. ....	2 300
	- <u>Service Social.</u>	
	- Matériels et Outillages divers. ....	4 400
	TOTAL .....	90 900
69 525	<u>Immobilisations : Acquisitions Matériel de transport.</u>	
	- Etablissements : (Maison de Repos de ...	2 000
	) Aérium de ...	5 000
	- Service de l'Action Sanitaire et Sociale. ....	-
	- Service Social. ....	-
	TOTAL .....	7 000
	à reporter ...	97 900

DETAIL DES DEPENSES EN CAPITAL.

N° des Comptes Budgétaires :	- Libellés -	Montants
		Report .....
		97 900
69 526	<u>Autres Immobilisations Corporelles.</u>	
	- Etablissements : (Sanatorium de ...	.....
	)Maison de Convalescence de ...	.....
	- Service de l'Action Sanitaire et Sociale.	.....
	- Service Social.	.....
69 527	<u>Dépôts et Cautionnements.</u>	
	- Cautionnement pour...	.....
		600
69 555	<u>Prêts au Personnel.</u>	
	- Prêt pour...	.....
		90 000
		TOTAL .....
		<u>188 500</u>

BUDGET RECTIFICATIF D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE POUR 197 .

ANNEXES BR RELATIVES AUX OPERATIONS DONNANT LIEU  
A AUTORISATIONS DE PROGRAMME

o  
o                    o  
o

FASCICULE N° 2.

RECAPITULATION GENERALE DES OPERATIONS.

N° des An- nexes	I n t i t u l é s	Montant total des dépenses		Participation de l'Assurance Maladie		Taux	Paiements déjà effectués au 31/12/7.	Echéancier	
		Initiales	Nouvelles	Initiales	Nouvelles			1 9 7	Années ultérieures
BR 01	Opérations du Plan .....	199 329 065	33 994 897	58 538 279	8 226 405	28,6 %	39 918 333	15 748 537	11 097 814
BR 02	Réalisations de Caisse ..	2 528 267	- 1 900 267	2 528 267	-1 900 267	100 %	176 430	266 530	185 000
BR 03	Opérations non subven- tionnées .....	5 455 193	783 662	1 483 807	263 098	28 %	531 970	828 304	386 631
	TOTAL GENERAL DU BUDGET RECTIFIE .....	207 312 525	32 878 292	62 550 353	6 589 236	28,78%	40 626 733	16 843 411	11 669 445

RECAPITULATION DETAILLEE DES OPERATIONS :

OPERATIONS DU PLAN.

N° des Annexes :	Intitulés :	Montant total des dépenses :		Participation de l'Assurance Maladie :		Taux :	Paie-ments déjà effectués au 31/12/7 :	Echéancier :	
		Initiales :	Nouvelles :	Initiales :	Nouvelles :			197 :	Années ultérieures :
	<u>Etats P2 R.</u>								
ER 2 :	Subventions.	-	6 057 402	-	1 211 480	20 %		1 090 332	121 148
BR 8 :	Prêts Organismes étrangers.	-	1 523 951	-	457 185	30 %		457 185	-
	TOTAL .....	-	7 581 353	-	1 668 665	22,0 %		1 547 517	121 148
	<u>Etats P3 R.</u>								
BR 3 :	Subventions.		7 954 173		1 988 544	25 %		1 500 000	488 544
BR 9 :	Prêts Organismes étrangers.		17 205 301		4 318 382	25,1 %		2 263 943	2 054 439
	TOTAL .....		25 159 474		6 306 926	25,07%		3 763 943	2 542 983
	TOTAL GENERAL DES RECTIFICATIFS .....		32 740 827		7 975 501	24,4 %		5 311 460	2 664 131
	<u>Reprise des totaux du Budget primitif .....</u>	199 329 065	1 254 070	58 538 279	250 814	29,31%	39 918 333	12 357 077	6 513 683
	Réduction décidée par la C. N. A. M. ....							- 1 920 000	+1 920 000
	TOTAL DES OPERATIONS DU PLAN DU BUDGET RECTIFIE ..	199 329 065	33 994 897	58 538 279	8 226 405	28,6 %	39 918 333	15 748 537	11 097 814

RECAPITULATION DETAILLEE DES OPERATIONS :  
REALISATIONS DES CAISSES.

N° des An- nexes	I n t i t u l é s	Montant total des dépenses		Participation de l'Assurance Maladie		Taux	: Paiements déjà effectués au 31/12/7	Echéancier	
		Initiales	Nouvelles	Initiales	Nouvelles			1 9 7	Années ultérieures
	<u>Etats P2 R.</u>								
BR 5	Constructions.	2 528 267	- 2 328 267	2 528 267	-2 328 267	100 %	176 430	23 570	
	Matériel -- Equipement. (Oeuvres nouvelles et extensions).	-	-	-	-		-	-	
	<u>Reprise des totaux du Budget primitif .....</u>	-	428 000	-	428 000	100 %	-	243 000	185 000
	TOTAL DES REALISATIONS DE CAISSE AU BUDGET RECTIFIE	2 528 267	- 1 900 267	2 528 267	-1 900 267	100 %	176 430	266 570	185 000

RECAPITULATION DETAILLEE DES OPERATIONS :  
OPERATIONS NON SUBVENTIONNEES PAR L'ETAT.

N° des An- nexes	I n t i t u l é s	Montant total des dépenses		Participation de l'Assurance Maladie		Taux	: Paiements : déjà : effectués : au 31/12/7	Echéancier	
		Initiales	Nouvelles	Initiales	Nouvelles			1 9 7	Années ultérieures
	: <u>Etats P3 R.</u>	:	:	:	:	:	:	:	:
BR 3	: Subventions.	: -	: 40 000	: -	: 40 000	: 100 %	: -	: 40 000	:
BR 9	: Prêts Organismes étrangers.	: -	: 743 662	: -	: 223 098	: 30 %	: -	: 100 000	: 123 098
	: TOTAL P3 R .....	: -	: 783 662	: -	: 263 098	: 33,5%	: -	: 140 000	: 123 098
	: <u>Reprise des totaux du</u>	:	:	:	:	:	:	:	:
	: <u>Budget primitif .....</u>	: 5 455 193	: -	: 1 483 807	: -	: 27,19 %	: 531 970	: 688 304	: 263 533
	: TOTAL DES OPERATIONS NON	:	:	:	:	:	:	:	:
	: SUBVENTIONNEES AU BUDGET	:	:	:	:	:	:	:	:
	: RECTIFIE .....	: 5 455 193	: 783 662	: 1 483 807	: 263 098	: 28,00 %	: 531 970	: 828 304	: 386 631

OPERATIONS EN COURS : SUBVENTIONS NORMALES ET CONDITIONNELLES D'EQUIPEMENT.

ANNEXE : BR 2.

Complément ou Réduction d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements.

ETAT : P2 R.

N° ordre prior. et récépissé	VILLE ETABLISSEMENT NATURE DE L'OPERATION	Montant total des dépenses prises en considération	Dépenses en plus ou en moins	Participation de l'Assurance Maladie	Participation Complément ou réduction de participation	Taux	Paiements déjà effectués au 31/12/7	Echéances de paiement des crédits restants	Années ultérieures
A/	OPERATIONS DU PLAN.								
1	Centre de lutte contre le cancer de ..... - Réévaluation et travaux supplémentaires .....	15 141 887	+ 6 057 402	3 028 377	+ 1 211 480	20 %	2 396 750	1 090 332	121 148
	TOTAL P2 R. ...		6 057 402		1 211 480	20 %		1 090 332	121 148

OPERATIONS NOUVELLES : SUBVENTIONS NORMALES ET CONDITIONNELLES D'EQUIPEMENT.

N° ordre: de prio- rité et référence	VILLE ETABLISSEMENT NATURE DE L'OPERATION	Montant total des dépenses	Participation de l'Assurance Maladie	Taux	S. ou S.C.	Echéances de paiement des crédits restants Années ultérieures
:	:	:	:	:	:	:
:	A./ - OPERATIONS DU PLAN.	:	:	:	:	:
5	Centre de lutte contre le cancer de ..... - Equipement en matériel et mobilier. ....	7 954 173	1 988 544	25 %	S.	1 500 000 : 488 544
:	:	:	:	:	:	:
:	B./ - OPERATIONS NON SUBVENTIONNEES PAR L'ETAT.	:	:	:	:	:
7	Centre Hospitalier Universitaire de ..... - Achat d'un rein artificiel. ....	40 000	40 000	100 %	S.	40 000 : -
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	TOTAL P3 R. ....	7 994 173	2 028 544	:	:	1 540 000 : 488 544
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:

OPERATIONS EN COURS / CONSTRUCTIONS : ACQUISITIONS ET TRAVAUX.

ETAT : P2 R.

Complément ou Réductions d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements.

N° ordre de priorité et référence	VILLE ETABLISSEMENT NATURE DE L'OPERATION	Montant total des dépenses prises en considération		Participation de l'Assurance Maladie		: Paiements déjà effectués au 31/12/7	: Echéances de paiement des crédits restants : Années ultérieures
		Dépense Initiale	Dépenses en plus ou en moins	Participation Initiale	Complément ou Réduction de participation		
	<u>REALISATION DE CAISSE.</u>						
4	Construction d'une maison d'enfants pour cure thermique à .....	2 528 267	- 2 328 267	2 528 267	- 2 328 267	100 %	176 430 23 570
	TOTAL P2 R. ...	<u>2 528 267</u>	<u>- 2 328 267</u>	<u>2 528 267</u>	<u>- 2 328 267</u>	<u>100 %</u>	<u>176 430</u> <u>23 570</u>
: Ceci aurait du être la transcription correcte des opérations, si la Caisse n'avait pas omis de faire figurer l'opération initiale sur un état P1 ou P2 de son budget primitif. Du fait de cette omission nous devons rédiger l'état P2 R différent, de manière que les états récapitulatifs redonnent la situation cumulée exacte, tant du point de vue des autorisations de programme que des paiements déjà effectués.							
: Deux rédactions sont possibles :							
1./ -	TOTAL P2 R. ...	2 528 267	- 2 328 267	2 528 267	- 2 328 267	100 %	176 430 23 570
2./ -	Proposition de la Caisse.	2 528 267		2 528 267			
	Réduction décidée par la C. N. A. M. ....		- 2 328 267		- 2 328 267		
		+ 200 000		200 000	+ 200 000	100 %	176 430 23 570
		<u>+ 200 000</u>		<u>200 000</u>	<u>+ 200 000</u>		<u>176 430</u> <u>23 570</u>
: La solution n° 1 est plus simple et plus conforme à la réalité.							
: La solution n° 2 devrait figurer plutôt en P3 R. car elle s'analyse en définitive comme une opération nouvelle, particulière toutefois puisqu'elle comporte un paiement déjà effectué ce qui est illogique.							

OPERATIONS EN COURS : PRETS AUX ORGANISMES ETRANGERS.

Complément ou Réduction d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements.

N° ordre: de prio- rité et : réf- rence :	VILLE ETABLISSEMENT NATURE DE L'OPERATION	Montant total des dépenses prises en considération :		Participation de l'Assurance Maladie :		Taux	Paiements déjà effectués au 31/12/7	Echéances de paiement des crédits restants	
		Dépense initiale	Dépenses en plus ou en moins	Partici- pation Initiale	Complément ou Réduction de partici- pation			Années ultérieures	
	A./ - OPERATIONS DU PLAN.								
2	Centre Hospitalier de .... Réévaluation des travaux de construction des pavil- lons B et C. 2ème tranche.	2 019 600	+ 534 090	706 860	+ 160 227	30 %	706 860	160 227	-
3	Centre Hospitalier de .... Réévaluation des travaux de construction du service pour arriérés profonds. 3ème tranche. ....	4 552 016	+ 461 228	1 593 205	+ 138 368	30 %	1 593 205	138 368	-
	etc.....								
	TOTAL P2 R. ....		1 523 951		+ 457 185	30 %		457 185	-

OPERATIONS NOUVELLES : PRETS AUX ORGANISMES ETRANGERS.

N° ordre de priorité et référence:	VILLE ETABLISSEMENT NATURE DE L'OPERATION	Montant total des dépenses	Participation de l'Assurance Maladie	Taux	Echéances de paiement des crédits restants	Années ultérieures
	A./ - <u>OPERATIONS DU PLAN.</u>				1 9 7	
6	Hôpital de ..... - Equipement en matériel et en mobilier du nouveau bloc médico-chirurgical. ....	1 399 600	419 880	30 %	300 000	119 880
	etc. ....					
	TOTAL OPERATIONS DU PLAN .....	17 205 301	4 318 382	25,1 %	<u>2 263 943</u>	2 054 439
	C./ - <u>OPERATIONS NON SUBVENTIONNEES PAR L'ETAT.</u>					
8	C. A. T. de ..... - Création .....	743 662	223 098	30 %	<u>100 000</u>	123 098
	TOTAL P3 R. ....	17 948 963	4 541 480	25,3 %	<u>2 363 943</u>	2 177 537